

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 29 novembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : M. ROUVIER ; J-C ARAGON ; M. IBARS ; A. KELLY ; L. GASC ; J-D POUSSIER ; C. PROUTEAU ; M. PEREZ ; B. DANIS ; N. LECLERC ; D. CUPOLI ; C. AZAIS ; W. BIGNON ; J-M DUMAS ; C. PINO ; C. BASTIDE ; A. ZAKHARY

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER ; G. REQUENA par M. PEREZ ; S. BASSI-ALLEMAND par A. KELLY ; A. CHOUKROUN par M. IBARS ; S. MARTI par L. GASC ; S. JEAN par J-D POUSSIER ; L. DELAITE par C. PROUTEAU ; D. VIALAS par D. CUPOLI ; J. GROSSO par A. ZAKHARY ; D. SAUVADE par C. BASTIDE

Absents : JF. MARY ; Y MICHEL

13. Remise gracieuse de la majoration pour non-acquittement dans les délais des taxes d'urbanisme

La commune a reçu le 26 septembre 2022 la requête de Mme Caze Virginie et M. Marti Stéphane par l'intermédiaire de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault concernant une remise gracieuse des pénalités décomptées pour retard de paiement des taxes d'urbanisme (PC n°15011R0032) situé 30 chemin de la Salvetat -Lotissement le Clos du Stade, 34340, MARSEILLAN).

L'Inspecteur des finances publiques a émis un avis favorable à cette demande.

Mme Caze Virginie et M. Marti Stéphane ont réglé le principal de la taxe d'urbanisme (3776 €), la majoration (189 €) et une partie des intérêts de retard (530.84 €), soit un montant total de 4495.84 €.

La somme restante due (343.16 €) correspond au solde des intérêts de retard.

La remise gracieuse s'élève à 343.16 €.

Il appartient au conseil municipal :

D'accepter la remise gracieuse des pénalités décomptées pour retard de paiement des taxes d'urbanisme (PC n°15011R0032) pour un montant de 343.16 €.

De donner délégation à M. le Maire ou son représentant pour tous les éléments afférents à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

D'accepter la remise gracieuse des pénalités décomptées pour retard de paiement des taxes d'urbanisme (PC n°15011R0032) pour un montant de 343.16 €.

De donner délégation à M. le Maire ou son représentant pour tous les éléments afférents à ce dossier.

La secrétaire de séance
Marie PEREZ



Pour extrait conforme,
Le Maire
Yves MICHEL

